

- Y15 Déchets de caractère explosible non soumis à une législation différente.
- Y16 Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de produits et matériels photographiques.
- Y17 Déchets de traitements de surface des métaux et matières plastiques.
- Y18 Résidus d'opérations d'élimination des déchets industriels.
- Y46 Déchets ménagers collectés.
- Y47 Résidus provenant de l'incinération des déchets ménagers.

Déchets ayant comme constituants :

- Y19 Métaux carbonyles
- Y20 Béryllium, composés du béryllium
- Y21 Composés du chrome hexavalent
- Y22 Composés du cuivre
- Y23 Composés du zinc
- Y24 Arsenic, composés de l'arsenic
- Y25 Sélénium, composés du sélénium
- Y26 Cadmium, composés du cadmium
- Y27 Antimoine, composés de l'antimoine
- Y28 Tellure, composés du tellure
- Y29 Mercure, composés du mercure
- Y30 Thallium, composés du thallium
- Y31 Plomb, composés du plomb
- Y32 Composés inorganiques du fluor, à l'exclusion du fluorure de calcium
- Y33 Cyanures inorganiques
- Y34 Solutions acides ou acides sous forme solide